

Unité départementale de l'Ain
23, rue Bourgmayer
01000 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 28/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COLAS FRANCE

chemin du Moulin Neuf

01000 ST-DENIS-LES-BOURG

Références : 20220328-RAP-S4090RapportInspectionColas

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2022 dans l'établissement COLAS FRANCE implanté chemin du Moulin Neuf à ST-DENIS-LES-BOURG. L'inspection a été annoncée le 15/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société COLAS France exploite une usine de production de bitumes et d'émulsions de bitume, implantée sur le territoire de la commune de St-Denis-les-Bourg. Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 4801-1 de la nomenclature des installations classées "dépôt de matières bitumineuses", la quantité stockée autorisée étant de 900 tonnes. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 16 mai 2011, modifiée en dernier lieu le 27 décembre 2017.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLAS FRANCE
- chemin du Moulin Neuf 01000 ST-DENIS-LES-BOURG
- Code AIOT dans GUN : 0006102220
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Etat des matières stockées ;
- Moyens de lutte contre l'incendie ;
- Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie ;
- Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ,
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.,
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
État des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 7.5.3	Sans objet
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 7.5.2	Sans objet
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 26/05/2011, article 7.5.6	Il est demandé à l'exploitant de vérifier le volume réel du bassin de confinement.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant tient à jour en permanence un état informatif des matières stockées, facilement accessible. Les équipements de défense contre l'incendie sont présents et en bon état. Ils font l'objet de maintenance et de contrôles périodiques.

Le site est entièrement en rétention, avec des pentes dirigeant les eaux et les polluants éventuels vers un bassin de confinement régulièrement entretenu.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.</i>
Constats : L'exploitant tient à jour un état informatif précis des matières stockées sur le site. Il dispose également des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses. Ces documents sont sauvegardés de façon à être facilement accessibles, même en cas de sinistre survenant sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant dispose a minima en interne ou en externe de :</i> • 2 poteaux d'incendie normalisés situés à moins de 100 m d'une entrée des bâtiments ou installations, permettant un débit unitaire de 120 m³/h sous une pression dynamique d'un bar pendant 2 heures minimum ; • des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; • des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, et des pelles.
Constats : Deux poteaux incendie sont disponibles à proximité immédiate des installations. L'exploitant a présenté une attestation de la commune de St-Denis-les-Bourg précisant le débit disponible à chaque poteau : 308 m ³ /h pour le PI n° 050 (1 sortie diamètre 100) et 312 m ³ /h pour le PI n° 051, (2 sorties diamètre 100) sous une pression de 1 bar. Bien que les essais n'aient pas été réalisés en simultané, le débit disponible à chacun des poteaux permet de couvrir les besoins en eau d'extinction du site. Des extincteurs sont répartis sur l'ensemble du site, notamment à proximité des stockages et des aires de chargement-déchargement. Des réserves de sable sont également disponibles au niveau des aires de chargement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Maintenance et test

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : <i>Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés périodiquement selon les référentiels en vigueur. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</i>
Constats : Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant a présenté le registre de sécurité incendie qui a permis de constater que les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (extincteurs, bacs à sable) sont vérifiés annuellement. Le dernier contrôle a été réalisé le 14 octobre 2021, avec notamment le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans. Les équipements de télésurveillance et les détecteurs de fumée ont été contrôlés le 31 mars 2021. L'exploitant dispose d'un plan de localisation des équipements à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention du risque pollution par eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2011, article 7.5.6
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : <i>Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux d'extinction et de refroidissement sont raccordés au bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 150 m³ avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par le chapitre 4.3.8 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Il est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à sa mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.</i>
Constats : Le site est entièrement en rétention, avec des pentes dirigeant les eaux et les polluants éventuels vers le bassin de confinement. Le volume du bassin est estimé à environ 150 m ³ . Il est équipé d'une pompe de relevage, actionnée manuellement, permettant d'évacuer les eaux pluviales non polluées vers le milieu naturel après passage par un décanteur-déshuileur. Ce bassin fait l'objet d'un nettoyage annuel. Il est demandé à l'exploitant de vérifier le volume réel du bassin et d'apposer un repère permettant de visualiser que le volume utile de 150 m ³ est bien disponible en permanence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet